

(1)

(N° 51.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

### Projet de Loi ouvrant des Crédits spéciaux au Département de l'Intérieur.

(Voir les N°s 116 et 177, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux, savoir :

|   |               |
|---|---------------|
| 1° Administration centrale. — Matériel. — Cent et dix mille francs (fr. 110,000) pour l'ameublement et l'installation des bureaux du Ministère de l'Intérieur dans les nouveaux locaux, rue de Louvain, et pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel du Ministre de l'Intérieur. | fr. 110,000 " |
| 2° Administration provinciale du Hainaut. — Trente mille francs (fr. 30,000) pour compléter le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial, à Mons. . . .   | 30,000 "      |
| 3° Administration provinciale de la Flandre orientale. — Trente et un mille cent et cinquante francs (fr. 31,150) pour compléter et renouveler en partie l'ameublement de l'hôtel provincial, à Gand . . . . .  | 31,150 "      |
| 4° Administration provinciale de la Flandre occidentale. — Quinze mille trois cent soixante-deux francs, cinquante-six centimes (fr. 15,362-56) pour le montant en être versé, à titre de restitution, aux fonds dits: des prélèvements communaux de la Flandre occidentale . . . . .             | 15,362 56     |

( 2 )

|   |                   |
|---|-------------------|
| 5° Bibliothèque royale. — Vingt-cinq mille francs (fr. 25,000) pour l'acquisition d'œuvres destinées à compléter les collections de la Bibliothèque . . . . .   | 25,000 »          |
| 6° Musée royal d'armures et d'antiquités. — Dix mille francs (fr. 10,000) pour l'acquisition d'œuvres d'art et d'archéologie destinées à compléter les collections du Musée. . . . .  | 10,000 »          |
| 7° Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Trente mille francs (fr. 30,000) pour l'acquisition de la collection d'instruments de musique de M. Tolbecque. . . . .  | 30,000 »          |
| 8° Musée royal d'histoire naturelle. — Huit mille francs (fr. 8,000) pour l'acquisition d'une partie de la bibliothèque entomologique de M. Weyers. . . . .   | 8,000 »           |
| 9° Exposition de Paris en 1878. — Cinq mille francs (fr. 5,000) pour couvrir des dépenses supplémentaires résultant de la participation des industriels et des artistes belges à l'Exposition universelle de Paris en 1878. . . . . | 5,000 »           |
| Total. . fr.  | <u>264,512 56</u> |

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor public.

Bruxelles, le 8 mai 1880.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) J. DEVIGNE.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) JULES GUILLERY.